

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLICÉ FAI – 000203 – AMR 51/055/00 Action complémentaire sur l'AU 29/00 (AMR 51)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE ÉTATS-UNIS (ARIZONA James Edward Davolt, 17 ans)

Londres, le 11 avril 2000

Le procès de James Edward Davolt s'est ouvert le 11 avril 2000, dans le comté de Mohave, en Arizona.

James Davolt, qui n'avait pas d'antécédents judiciaires jusqu'alors, est inculpé de l'assassinat de Nicholas Zimmer, quatre-vingt quatre ans, et de sa femme Eleanor Zimmer, quatre-vingt cinq ans. Ils ont été retrouvés morts à leur domicile de Lake Havasu City, dans le comté de Mohave, en Arizona, le 26 novembre 1998.

Le ministère public entend toujours requérir la peine capitale contre James Davolt, au mépris des dispositions du droit international qui prohibent l'application de la peine capitale pour les crimes commis par des personnes âgées de moins de dix-huit ans. Le 23 mars, le juge de première instance a rejeté une requête déposée au stade préparatoire du procès, dans laquelle la défense faisait valoir que le droit international interdisait au ministère public de requérir la peine capitale à l'encontre de James Davolt. En posant ce problème dès maintenant, la défense conserve la possibilité de le soulever de nouveau en appel ultérieurement, si l'adolescent devait être reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés et condamné à mort.

Il est probable que le procès s'étalera sur deux semaines.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'article 6-5 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et l'article 37-a de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant prohibent l'application de la peine capitale pour les crimes commis par des personnes âgées de moins de dix-huit ans. Cette interdiction est si largement acceptée et respectée qu'elle est devenue un principe du droit international coutumier, auquel ne peut déroger aucun pays, quels que soient ses engagements internationaux.

Les États-Unis tentent de justifier le fait qu'ils infligent malgré tout la peine de mort à des mineurs délinquants en soulignant qu'ils se sont réservé le droit de continuer à le faire lorsqu'ils ont ratifié le PIDCP en 1992. Pourtant, l'article 4 du Pacte dispose que même en cas de danger public exceptionnel menaçant l'existence de la nation, il ne peut être dérogé à l'article 6. Par ailleurs, le Comité des droits de l'homme des Nations unies, organe d'experts chargé de veiller à l'application du Pacte par les États parties à cet instrument, a déclaré que la réserve formulée par les États-Unis devait être levée car elle était incompatible avec l'objet et le but du PIDCP.

Les normes internationales prohibent l'application de la peine de mort aux enfants, interdiction qui ne repose nullement sur la volonté d'excuser leurs crimes mais sur la reconnaissance de leur immaturité et de leur capacité d'évolution. Le consensus qui prévaut sur ce point au sein de la communauté internationale est confirmé par le nombre d'États qui ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Seuls deux pays – les États-Unis et la Somalie, qui a sombré dans le chaos et n'a plus de gouvernement reconnu – s'en sont abstenus. En 1997, la Chine a aboli la peine capitale pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans, afin de rendre sa législation conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

À la connaissance d'Amnesty International, 23 personnes ont été exécutées pour des crimes perpétrés alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans depuis 1990 dans le monde entier. Treize d'entre elles l'ont été aux États-Unis, tandis que les dix autres l'ont été en Iran, au Nigéria, au Pakistan, en Arabie saoudite et au Yémen. Depuis lors, ce dernier pays a aboli la peine de mort pour les mineurs délinquants.

Depuis octobre 1997, d'après les informations recueillies par l'Organisation, huit mineurs délinquants ont été exécutés dans le monde – sept aux États-Unis et un en Iran. Les autorités américaines ont déjà ôté la vie à trois mineurs délinquants au cours du seul mois de janvier 2000.

À la connaissance d'Amnesty International, 74 personnes sont actuellement emprisonnées dans les couloirs de la mort américains pour des crimes commis alors qu'elles étaient âgées de seize ou dix-sept ans.

ACTION RECOMMANDÉE : fax / appel téléphonique / courrier électronique / lettre exprès / aérogramme / lettre par avion (en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations qui figurent ci-après :

- reconnaissez la gravité des crimes imputés à James Edward Davolt et faites part de votre compassion pour les proches de Nicholas et Eleanor Zimmer (vous pouvez ajouter que vous n'écrivez en aucun cas pour prendre position sur le fait de savoir si cet adolescent est coupable ou innocent des crimes qui lui sont attribués) ;
- dites-vous cependant préoccupé à l'idée que le comté de Mohave, dans l'État d'Arizona, entend requérir la peine de mort contre James Edward Davolt, au mépris des normes internationales qui prohibent l'application de ce châtiment aux mineurs délinquants, c'est-à-dire aux personnes qui commettent des infractions alors qu'elles ont moins de dix-huit ans ;
- soulignez que cette interdiction est aujourd'hui si largement acceptée et respectée dans le monde entier qu'elle est devenue un principe du droit international coutumier, auquel ne peut déroger aucune juridiction dans quelque pays que ce soit ;
- rappelez que les États-Unis ont acquis le sinistre privilège d'être le premier pays du monde en matière d'exécutions de mineurs délinquants, en soulignant qu'à votre connaissance, les autorités iraniennes et américaines sont les seules à avoir ôté la vie à des mineurs délinquants depuis octobre 1997, en procédant respectivement à une et sept exécutions de ce type ;
- appelez le ministère public à renoncer à requérir la peine de mort contre James Edward Davolt.

APPELS À :

Représentant du ministère public chargé du dossier de James Edward Davolt :

Derek Carlisle
Deputy Mohave County Attorney
PO Box 7000
315 N. 4th Street, Kingman,
AZ 86402-7000, États-Unis

Fax : 1 520 753 2669

Tél : 1 520 753 0719

Formule d'appel : *Dear Deputy County Attorney,* /
Monsieur le Substitut,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vous pouvez également adresser de brefs courriers (pas plus de 250 mots) faisant état de vos motifs de préoccupation à l'un des rédacteurs en chef des journaux suivants, ainsi qu'à la station de radio locale :

Journal :

Letters to the Editor, *Kingman Daily Miner*
3015 Stockton Hill Road, Kingman
AZ 86401, États-Unis

Fax : 1 520 753 5661

Courriers électroniques : edit@ctaz.com

Journal :

Letters to the Editor, *Mohave Daily News*
2435 Miracle Mile, Bullhead City
AZ 85442, États-Unis

Fax : 1 520 763 7820

Courriers électroniques : mvdnedit@mohavedailynews.com

Station de radio (lettres à l'attention de Dave Hawkins) :

Kingman K99 Super Country
812 E. Beale Street, Kingman
AZ 86401, États-Unis

Fax : 1 520 753 1978

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 30 AVRIL 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -